

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société pédagogique genevoise  
**Herausgeber:** Société pédagogique genevoise  
**Band:** - (1894)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Convocation  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-237107>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ment, c'est trop demander — pour le moment du moins. Dans la pensée de l'orateur, le brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire doit être décerné aux fonctionnaires de l'enseignement primaire qui se distinguent par leur travail et constituer pour ceux-ci un titre leur permettant de lutter avantageusement lorsqu'ils se présentent à un poste dans l'enseignement secondaire. Mais il ne faut pas aller trop loin, ainsi que le fait le projet, au dernier alinéa de l'art. 125. En cas de compétition entre un maître secondaire et un maître primaire possédant les mêmes titres, le premier serait, en vertu de l'alinéa en question, placé sur un pied d'infériorité vis-à-vis du second, ce qui est inadmissible.

M. Baatard propose de maintenir les articles 124 et 125 de la loi de 1886 en ajoutant aux articles 45 (projet de loi Sigg) et 124 les stipulations suivantes :

*Art. 45.* Il est institué des examens permettant aux fonctionnaires de l'enseignement primaire d'obtenir un brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire.

*Art. 124.* Autant que possible, le poste vacant doit être accordé à un candidat possédant un état de service dans les établissements d'instruction publique du Canton. (*Adopté.*)

Sous réserve des modifications précédentes, le projet de loi Sigg est approuvé dans son ensemble, à l'unanimité.

Séance levée à 5 heures 25 minutes.

*Le Bulletinier* : Aug. LEVANT.

---

## CONVOCAATION

*La Société Pédagogique Genevoise est convoquée en assemblée générale ordinaire, le jeudi 10 mai 1894, à 2 heures et demie, en son local, Petite Salle de l'Institut.*

### ORDRE DU JOUR :

- 1° Communications du Comité.
- 2° L'enseignement du français dans nos écoles primaires.
- 3° Propositions individuelles.

---

N. B. — *La Bibliothèque sera ouverte à 2 h.*